

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2026 - 47		
Avis direct (expert délégué)	Objet : Projet de construction de deux bâtiments, d'une surface totale de 12 822 m ² sur un terrain d'environ 5,75 ha impliquant la destruction de cinq sites de reproduction de Moineau domestique à Augny (57) – SCCV Metz Augny	Avis : Favorable
Date : 05/08/2026		

La société civile immobilière de construction – vente, SCCV Metz Augny, souhaite construire deux bâtiments, d'une surface totale de 12 822 m² sur un terrain d'environ 5,75 ha à Augny (57). La durée du chantier prévue est de 22 mois. L'emprise du projet (bâtiments + voirie) est de 25 339 m². La périphérie du terrain sera ceinturée d'une clôture. Les bâtiments à construire sont équipés de panneaux photovoltaïques en toiture (superficie de 3 200m²). Le projet prévoit de s'installer majoritairement sur une prairie mésophile de fauche. Les bâtiments à démolir concernent deux bâtiments agricoles. En prévision de ce projet, l'Atelier des Territoires (AdT) a effectué un diagnostic écologique. Le site présente des enjeux réglementaires importants avec de nombreuses espèces protégées individuellement ainsi que leurs habitats, réparties au sein des différents milieux en présence sur l'aire d'étude : fourrés et lisières (avifaune, chiroptères, Hérisson d'Europe, Orvet fragile), milieux aquatiques (amphibiens) et zones rudérales et anthropiques (Lézard des murailles, avifaune inféodée aux milieux anthropiques). La hiérarchisation patrimoniale des espèces met en évidence, pour certaines espèces protégées des enjeux élevés (Lézard des murailles), assez élevé (Noctule commune, Pie-grièche écorcheur, Serin cini, Verdier d'Europe, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Bruant jaune), moyen (Pipistrelle commune, sérotine commune, Pipistrelle de Kuhl/Nathusius, Faucon crécerelle, Grenouilles vertes, Triton palmé, Orvet fragile) et faible pour toutes les autres espèces. Un des bâtiments agricoles abrite cinq couples de Moineau domestique. À la suite de ces observations, une demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction du Moineau domestique a été déposée.

La raison impérative d'intérêt public majeur invoquée est dans l'intérêt de la santé et de

la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement. Le site du projet s'inscrit entre la zone Actisud et le plateau de Frescaty qui constituent des zones d'activités commerciales pourvoyeuses d'emplois pour le territoire. Le projet vient renforcer cette attractivité commerciale et l'emploi sur la zone. Le terrain choisi est inclus dans la réserve foncière mobilisée par la commune d'Augny pour permettre l'extension de la zone d'activités commerciales Actisud.

SCCV Metz Augny propose de compenser la destruction de sites de reproduction de Moineau domestique par deux nichoirs pour chaque nid détruit. Ainsi, dix nichoirs artificiels spécifiques au Moineau domestique seront disposés de préférence sur les façades sud-est des bâtiments. Cette mesure sera mise en place avant le 1er mars suite au début des travaux.

Questions au CSRPN

L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique du Moineau domestique ?

Supports de réflexion

- Dossier DEP
 - o Cerfa signé
 - o DD_Augny_AdT_30-05-2024 1-2
 - o DD_Augny_AdT_30-05-2024 2-2
- Dossier EI
- Arrêté du permis de construire

Analyse du CSRPN

Le dossier présente un ensemble cohérent de mesures destinées à éviter et réduire les incidences du projet sur les espèces protégées. Ces mesures comprennent notamment la réduction des emprises sur les secteurs à forts enjeux écologiques, l'adaptation du calendrier des travaux hors périodes sensibles pour la faune, le balisage des secteurs à préserver, la localisation adaptée de la base-vie, la limitation de la fragmentation des habitats, la mise en place d'une clôture perméable à la petite faune, la création d'abris (tas de bois, pierriers, hibernaculums), un entretien écologique du site, la limitation des nuisances lumineuses, ainsi que des modalités de débroussaillage et de circulation des engins favorisant la fuite des animaux.

Ces mesures permettent de ramener à un niveau négligeable les impacts résiduels pour les reptiles, les amphibiens, les mammifères et la majorité des espèces d'oiseaux présentes sur le site.

Le demandeur estime qu'un impact résiduel faible subsiste pour le **Moineau domestique**, en raison de la destruction définitive de son habitat de reproduction situé

dans les bâtiments voués à la démolition.

Cependant, le Moineau domestique étant une espèce encore abondante, l'opération ne nuit pas à un état de conservation favorable. La pose de nichoirs facilement occupés l'année suivante est une mesure d'évitement efficace.

Dans ces conditions, le CSRPN considère principalement que les **mesures d'évitement et de réduction** devront être strictement mises en œuvre pour l'ensemble de la faune concernée, tandis que les **mesures de compensation** (installation de nichoirs) et les **mesures d'accompagnement et de suivi écologique** devront être réalisées avant les travaux et faire l'objet d'un contrôle de leur efficacité afin d'assurer le maintien des capacités de reproduction du Moineau domestique.

Avis du CSRPN

L'espèce concernée par la demande (Moineau domestique) est encore abondante. Aussi l'opération ne nuit pas à un état de conservation favorable.

Recommandations

Ne pas réaliser les travaux en période de nidification (de début mars à fin juillet).
Installer avant le 1er mars les nichoirs pour compenser la perte des sites de nidification.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.